

**PROCE VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JANVIER 2016**

Membres en exercice : 35

Membres présents : 26

Nombre de votants : 29 (3 pouvoirs donnés : Monsieur E. BRUT à Monsieur L. GAY, Monsieur E. GUICHARD à Madame V. EYRAGNE, Monsieur P. ARCHIMBAUD à Monsieur F. CHASSARD).

Date de convocation : 20 janvier 2016

L'an deux mil seize, le 28 janvier, les délégués des communes membres de la communauté de communes du Massif du Sancy, se sont réunis à 18h00, à la salle Socioculturelle de la commune de SAINT DIERY sur convocation adressée par Monsieur Lionel GAY, Président de la communauté de communes.

Membres présents participant aux votes:

| | |
|--------------------------|--|
| Besse | Mme DECHAMBRE Brigitte, M. GAY Lionel, GAY André |
| La Bourboule | Mme EYRAGNE Violette |
| Chambon/Lac | / |
| Chastreix | Mme GARDETTE Christine, Mr BABUT Michel |
| Compains | Mr VALETTE Henri |
| Egliseneuve d'Entraigues | M. CARDENOUX Didier, MOINS Pierre |
| Espinchal | Mr CHANIER J.Luc |
| Le Mont-Dore | Mme BARGAIN Nicole, M. DUBOURG J.François, GRAS Philippe |
| Murat le Quaire | / |
| Murol | Mme GILLARD Sylvie, Mr GOUTTEBEL Sébastien |
| Picherande | M. CHAMOIX Serge, CHALAPHY Patrice |
| Saint Diery | M. CHASSARD Frederic, POUGHON Michel |
| Saint Nectaire | M. BELLONTE Alphonse, PAPON Éric |
| St Pierre Colamine | M. CLECH Michel, GATIGNOL Sébastien |
| St Victor la Riviere | M. HOUILLON Jean, JACLARD Johan |
| Valbeix | Mme GATIGNOL Catherine |

Délégués absents/Excusés : Mme PANCARCIO. MM. ROUX, TEILLOT, BARLAUD, BRUGIERE, CHRISTIAENS.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Monsieur Frédéric CHASSARD est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric CHASSARD, Maire de SAINT DIERY accueille l'ensemble des délégués dans la nouvelle salle des Fêtes de sa commune. Il remercie la CCMS qui a porté cet investissement et invite les conseillers à assister au concert du Sancy Snow Jazz, qui aura lieu ici même, le jeudi 25 février à 20h30.

Approbation procès-verbal du conseil communautaire du 12 novembre 2015.

Le procès- verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rappel de l'ordre du jour :

- Tableau des décisions prises dans le cadre de la délégation au Président
- Réflexions en cours sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- Réhabilitation de la piscine de Besse (Opérateur/Maitrise d'ouvrage - Subventions – calendrier).

Pour délibération du conseil.

Comptabilité / Ressources Humaines :

- Retrait de la délibération du 15 octobre 2015
- Mise en place de l'IFSEEP
- Ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor Public
- Versement des premiers douzièmes de la subvention à l'Office de Tourisme
- Versement des premiers douzièmes des subventions aux communes
- Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Modification des noms des bénéficiaires des subventions votées le 03 juin 2015
- Convention de télétransmission des actes budgétaires
- Convention de mise à disposition d'un intervenant musical
- Création d'un poste d'animateur territorial
- Mise à jour du tableau des effectifs
- Attribution de subvention en faveur des ravalements de façades

Administration :

- Nouveaux adhérents à l'EPF Smaf Auvergne
- Autorisation d'ester en justice (Sancy'O)

Marchés Publics :

- Lancement du marché de fourniture d'un « chalet – Billetterie » à Charlannes
- Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des foyers de ski de fond du Capucin et de Charlannes

Service Jeunesse :

- Validation des tarifs pour les activités jeunesse du 1^{er} trimestre 2016

Service culture :

- Désignation d'un élu porteur des licences (1,2 et 3) d'entrepreneur du spectacle

Pôle de Lecture Publique :

- Validation du plan de financement – Demande de subvention au titre du CTDD

Questions diverses.

Proposition de délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Signature d'un bail précaire pour la location du foyer de ski de Berthaire
- Remboursement de facture des travaux d'alimentation en énergie électrique

Début du conseil communautaire.

Pour information aux élus communautaires.

A. Décisions prises dans le cadre de la délégation au Président.

Choix du prestataire pour le marché n°2015/ 11

« PRESTATION DE TRANSPORT D'ENFANTS POUR LES SORTIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE DU SANCY »

Suite à l'analyse des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur décide de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, soit celle du prestataire : LES CARS DU CHAVANON - 1, impasse de la Treille - 63760 BOURG LASTIC

Choix du prestataire pour les marchés n°2015/15

FOURNITURE DE LIVRES, DOCUMENTS CULTURELS ET SUPPORTS MULTIMEDIA POUR LE POLE DE LECTURE PUBLIQUE DU SANCY

Suite à l'analyse des offres, choix des prestataires suivants par lot :

- MARCHE N°2015/15-01 - Lot n°1: CD/DVD/jeux vidéo pour les secteurs adultes et jeunesse
– mini annuel= 4000€ TTC maxi annuel= 12000€ TTC
Société RDM VIDEO
125-127, boulevard Gambetta
95110 SANNOIS
- MARCHE N°2015/15-02 - Lot n°2 : Ouvrages large vision tous secteurs – mini annuel= 600€
TTC maxi annuel= 2000€ TTC
SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS
80, bd François Mitterrand
63000 CLERMONT FERRAND
- MARCHE N°2015/15-03 - Lot n°3 : Documents imprimés avec possibilité de choix sur place
– mini annuel : 4000€ TTC maxi= 12000€ TTC
SCOP LIBRAIRIE LES VOLCANS
80, bd François Mitterrand
63000 CLERMONT FERRAND

Choix du prestataire pour le marché n°2015/12

« MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA REHABILITATION DU FOYER DE SKI DE FOND DE BERTHAIRE A BESSE »

Le Représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de choisir le mandataire du groupement solidaire suivant :

Cabinet BOURBONNAIS - 9, place Maréchal Fayolle - 63000 CLERMONT FERRAND

Montant : 44 550€ TTC avec les PSE pour une durée de 9 mois de travaux (4 mois d'études et 5 mois de travaux)

Choix du prestataire pour le marché n°2015/14

ETUDES ENERGETIQUES ET DE CONFORT THERMIQUE A LA MEDIATHEQUE DE LA BOURBOULE

Suite à l'analyse des offres et aux négociations avec l'ensemble des candidats, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé de choisir le bureau d'étude suivant :

EUCLID Ingénierie - 10, rue Becquerel - 63110 BEAUMONT

Montant : 5796€ TTC pour une durée de mesures et analyses des données de 11 jours.

B. Réflexions en cours sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Le Président expose : L'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République précise le contenu de l'article L5210-1-1 du CGCT. Le SDCI est établi au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice ; il peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres sans cependant pouvoir prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

Suite à une réunion tenue à la sous-préfecture d'Issoire, puis à une rencontre des élus de Sancy Artence communauté, différentes propositions de périmètres ont été étudiées :

- Une fusion à l'échelle du Pays du Grand Sancy
- Une fusion avec Sancy Artence communauté
- L'adhésion de nouvelles communes à la Communauté de communes du Massif du Sancy.

Les élus de la CCMS ont délibéré pour valider le schéma proposé par Monsieur le Préfet qui reprend la troisième solution avec la volonté d'intégrer toutes les communes qui en feraient la demande à condition de partager notre projet de développement touristique du territoire.

C. Réhabilitation de la piscine de Besse (Opérateur/Maitrise d'ouvrage - Subventions – calendrier).

Le comité de pilotage du projet doit se réunir pour étudier les différentes possibilités de portage pour la maîtrise d'œuvre (privé ou public). Le type retenu conditionne les subventions :

- Conseil Régional (398 298 € notifiés à la CCMS)
- Conseil Départemental (1 000 000 € notifiés à la CCMS)
- Europe – Axe 3 du FEDER (1 290 000 € retenus pour le projet si porteur privé – SEM ou autre).

Le calendrier de réalisation des travaux ne sera finalisé qu'après le choix d'un porteur du projet.

COMPTABILITE – RESSOURCES HUMAINES

- 1. Retrait de la délibération du 15 octobre 2015

Considérant que la Prime de Fonction et de Résultat n'a pas été abrogée au 1^{er} Juillet 2015 comme initialement annoncé mais au 31 Décembre 2015 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de retirer la délibération n° 15 – 10 – 09a du 12 Octobre 2015 afin de suivre les recommandations des services du contrôle de légalité de la Préfecture.

Monsieur le Président précise qu'il convient donc de mettre en place la Prime de Fonction et de Résultats pour les agents de Catégorie A à compter du 1^{er} Décembre 2015 jusqu'à la parution des décrets d'application de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel pour la Fonction Publique Territoriale.

En conséquence, il propose de fixer les montants annuels de la part fonctionnelle pour les agents de Catégorie A comme suit :

| | | |
|---------------------------------|----------|----------|
| ○ Directeur Territorial | Groupe 1 | 36 210 € |
| ○ Attaché Principal Territorial | Groupe 1 | 24 000 € |
| ○ Attaché Territorial | Groupe 1 | 18 720 € |
| | Groupe 2 | 9 360 € |
| | Groupe 3 | 4 680 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- RETIRE la délibération n° 15 – 10 – 09a du 12 Octobre 2015 validant la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) pour les agents de Catégorie A ;
- VALIDE la mise en place de la Prime de Fonction et de Résultats pour les agents de Catégorie A à compter du 1^{er} Décembre 2015, dans l'attente de la parution des décrets d'application de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel à la Fonction Publique Territoriale ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2016.

- 2. Mise en place de l'IFSEEP

Considérant que la Prime de Fonction et de Résultat est abrogée à compter du 31 Décembre 2015 ;

Monsieur le Président précise que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel mis en place pour la Fonction Publique d'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux.

En conséquence, il propose de fixer les montants annuels de la part fonctionnelle pour les agents de Catégorie A comme suit :

| | | | |
|---|-------------------------------|----------|----------|
| ○ | Directeur Territorial | Groupe 1 | 36 210 € |
| ○ | Attaché Principal Territorial | Groupe 1 | 24 000 € |
| ○ | Attaché Territorial | Groupe 1 | 18 720 € |
| | | Groupe 2 | 9 360 € |
| | | Groupe 3 | 4 680 € |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, d'Expertise et d'Engagement Professionnel (IFSEEP) pour les agents de Catégorie A à compter du 1^{er} Janvier 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2016 ;

- **3. Ouverture d'un compte dépôt de fonds au Trésor Public**

CONSIDÉRANT la demande du Receveur communautaire de ne plus déposer les chèques de la Régie Taxe de Séjour à la Trésorerie du MONT-DORE et d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de suivre les recommandations du Receveur communautaire et d'ouvrir un compte Dépôt de Fonds au Trésor pour permettre le traitement des chèques de la Régie Taxe de Séjour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'ouvrir un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour la Régie Taxe de Séjour ;
- AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

- **4. Versement des premiers douzièmes de la subvention à l'Office de Tourisme**

- CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser la part mensuelle à l'Office de Tourisme Communautaire avant le vote du Budget Primitif 2016 ;

- Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle votée en 2015 en attendant le vote du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE de verser les premiers douzièmes à l'Office de Tourisme Communautaire sur la base de la subvention annuelle votée en 2015 en attendant le vote du Budget Primitif 2016

- **5. Versement des premiers douzièmes des attributions de compensation aux communes**

- CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY doit pouvoir commencer à verser les parts mensuelles aux communes avant le vote du Budget Primitif 2016 ;

- Monsieur le Président propose à l'Assemblée de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2015 en attendant le vote du Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE de verser les premiers douzièmes aux communes membres sur la base des attributions de compensation votées en 2015 en attendant le vote du Budget Primitif 2016

- **6. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget**
CONSIDÉRANT la validation de l'opération n° 202 – Aménagement de l'accueil du Budget Annexe Zones Nordiques 2015 prévoyant la réalisation d'une billetterie à Chastreix et ouvrant des crédits à hauteur de 30 000 € ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY a transmis la demande de raccordement au réseau EDF pour l'alimentation de la billetterie en date du 30 Septembre 2015. ERDF a accusé réception du dossier complet également en date du 30 Septembre 2015, mais le devis de raccordement d'un montant de 1 255.97 € Toutes Taxes Comprises n'est arrivé aux services de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY que le 6 Janvier 2016.

De même, l'entreprise EYRAGNE a également transmis en date du 15 Janvier 2016 son devis pour l'installation électrique du bâtiment pour un montant de 2 156.76 € Toutes Taxes Comprises.

Enfin, suite à la consultation réalisée pour la fourniture et pose d'un chalet billetterie sur la commune de CHASTREIX, la commande avait été faite à l'entreprise ESPINASSE pour un montant de 21 488.44 € Toutes Taxes Comprises.

Il convient donc d'autoriser l'engagement des dépenses pour ne pas ralentir les travaux et payer les factures aux entreprises avant le vote du Budget Primitif 2016 puisque les montants n'ont pu être inscrits dans les Restes A Réaliser 2015.

Monsieur le Président donne lecture des différents devis qui s'élève à 24 901.17 € Toutes Taxes Comprises

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- AUTORISE l'engagement des dépenses pour le raccordement au réseau électrique de la billetterie de Chastreix d'un montant de 1 255.97 € Toutes Taxes Comprises, pour l'installation électrique bâtiment d'un montant de 2 156.76 € Toutes Taxes Comprises et pour la fourniture et la pose du chalet pour un montant de 21 488.44 € Toutes Taxes Comprises avant le vote du Budget Primitif 2016 ,

PRECISE que les crédits nécessaires au paiement de ces prestations seront prévus à l'opération n° 202 – Aménagement de l'accueil du Budget Annexe Zones Nordiques 2016

- **7. Modification des noms des bénéficiaires des subventions votées en 2015**

VU la délibération n° 15 – 06 – 03 en date du 3 Juin 2015 attribuant une subvention de 4 000 € pour les événements d'intérêt communautaire 2015 à l'Association Nect'Anim de SAINT NECTAIRE pour l'organisation de Saint Nectaire en Majesté ;

VU la délibération n° 15 – 06 – 03 en date du 3 Juin 2015 attribuant une subvention de 2 000 € pour les événements communaux marquants 2015 à l'Association XTTR du MONT-DORE pour l'organisation des trails Ezychoes et A l'assaut des Cabanes ;

VU la délibération n° 15 – 06 – 03 en date du 3 Juin 2015 attribuant une subvention de 13 000 € pour les événements exceptionnels 2015 à la section XTTR du MONT-DORE pour l'organisation du Championnat de France de Trail ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que ces subventions n'ont pu être versées sur l'exercice 2015 pour les raisons suivantes :

✓ L'Association Nect'Anim a été dissoute et c'est la commune de SAINT NECTAIRE qui a porté l'évènement ;

✓ Les événements de la section XTTR ont été portés par le Club CPLVR qui a fourni tous les justificatifs.

Il convient donc de délibérer à nouveau pour que les bénéficiaires des subventions soient bien ceux qui ont fourni les justificatifs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- MODIFIE le nom des bénéficiaires tel que présenté ci-dessus pour l'attribution des subventions votées le 3 Juin 2015 ;
- PRECISE que crédits qui avaient été prévus au Budget 2015 seront de nouveau prévus au Budget 2016.

- **8. Convention de télétransmission des actes budgétaires**

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY s'est engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture par convention en date du 14 Mai 2013 ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de signer une nouvelle convention avec les services de l'Etat afin de pouvoir télétransmettre également les documents budgétaires dont il donne lecture.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires ;
- AUTORISE son Président à signer la nouvelle convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture du Puy-de-Dôme, représentant l'Etat à cet effet, dont le projet est annexé à la présente délibération.

- **9. Convention de mise à disposition d'un intervenant musical**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY est compétente en matière d'intervention musicale en milieu scolaire, et que la commune de LA BOURBOULE dispose des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette compétence. Monsieur le Président précise que la convention qui avait été signée en 2012 est arrivée à son terme au 30 Novembre 2015.

En conséquence, il propose de conclure une nouvelle convention de mise à disposition dont il donne lecture. La rémunération de l'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe mis à disposition sera remboursée à la commune de LA BOURBOULE au prorata du temps passé pour le compte de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, représentant 37.5% de son service à temps complet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération qui vient de lui être soumis à intervenir entre la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY et la commune de LA BOURBOULE en vue d'assurer l'intervention musicale en milieu scolaire du 1^{er} Décembre 2015 au 30 Novembre 2018 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires au remboursement du salaire de l'Adjoint du Patrimoine de 2^{ème} classe mis à disposition par la commune de LA BOURBOULE seront prévus au Budget de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
- AUTORISE le Président à signer les documents y afférents.

- **10. Création d'un poste d'animateur territorial**

VU le courrier de démission en date du 20 Décembre 2015 du Chargé de Mission Jeunesse – Habitat – Patrimoine – Accueil de nouveaux Actifs à compter du 20 Février 2016 ;

Monsieur le Président informe l'assemblée que, suite à la démission du Chargé de Mission Jeunesse - Accueil d'Actifs, une offre d'emploi a été publiée sur le site Emploi Territorial et qu'il convient de créer un poste d'Animateur Territorial afin de pouvoir procéder au recrutement de la personne qui sera retenue.

En conséquence, il convient de compléter le tableau des effectifs par un poste d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Février 2016, et de supprimer l'emploi de Chargé de Mission Jeunesse – Accueil d'Actifs à compter du 20 Février 2016.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- APPROUVE la création d'un emploi d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Février 2016 ;
- DECIDE de supprimer l'emploi de Chargé de Mission Jeunesse – Accueil d'Actifs à temps complet à compter du 20 Février 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2016.

11. Mise à jour du tableau des effectifs

| Filière | Cadre d'emploi | Catégorie | Effectif | Dont temps complet | Dont temps non complet |
|---------------|--|-----------|----------|--------------------|------------------------|
| ADMINISTRATIF | Attaché | A | 2 | 2 | |
| | Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| | Rédacteur | B | 1 | 1 | |
| | Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| | Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe | C | 2 | 2 | |
| | Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe | C | 2 | 2 | |
| ANIMATION | Animateur Territorial | B | 1 | 1 | |
| | Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| CULTURE | Assistant Enseignement Artistique | B | 1 | 1 | |
| | Adjoint du Patrimoine de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| | Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe | C | 4 | 3 | 1 |
| TECHNIQUE | Technicien Supérieur de 2 ^{ème} classe | B | 1 | 1 | |
| | Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |
| | Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe | C | 1 | 1 | |
| | Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | C | 1 | 1 | |

| EMPLOIS | CATEGORIE | EFFECTIF | QUOTITE | MOTIF DU CONTRAT |
|--|-----------|----------|-------------|--|
| Chargé de Mission Logements Sociaux et Commande Publique | B | I | 35 / 35èmes | Loi 84-53 article 3-3 1 ^{er} alinéa |
| Chargé de Mission Jeunesse – Accueil d'Actifs | B | I | 35 / 35èmes | CDI |
| Chargé de Mission Direction Pôle de Lecture Public | B | I | 35 / 35èmes | CDI |
| Directrice ALSH | B | I | 28 / 35èmes | Loi 84-53 article 3-2 |
| Chef d'Equipe Zone Nordique | C | I | 35 / 35èmes | Loi 84-53 article 3-2 |

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que présenté ci-dessus ;
- PRECISE que l'emploi de Chargé de Mission Jeunesse – Accueil d'Actifs sera supprimé à compter du 20 Février 2016 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget 2016, chapitre 012.

- **12. Attribution de subvention en faveur des ravalements de façades**

Monsieur le Président donne lecture des demandes de subventions ayant reçu un avis de la commission cadre de vie et pour lesquelles il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir se prononcer.

| Nom Prénom | Commune | Nature des travaux | Montant retenu des dépenses | Montant accordé |
|------------------|---------------|--------------------|-----------------------------|-----------------|
| DAROIT Rodolphe | Mont-Dore | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| THYMAKIS Michel | Murol | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| GAFFET Michel | St Nectaire | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| BRASSIER Marcel | St Pierre Co | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| BIOTTEAU Serge | Chastreix | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| CHARBONNEL Joel | Besse | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| PAPON Eliane | Egliseneuve | rénovation | 4274€ | 1068€ |
| GUERIN Cyril | Bourboule | Rénovation | 3582€ | 895€ |
| GAY Jerome | Compains | rénovation | 6000€ | 1500€ |
| MEALLET Claudine | Chambon s/lac | Rénovation | 1672€ | 418€ |
| | | | TOTAL | 12 881€ |

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions pour rénovation de façades
- Mandate son président pour en assurer l'exécution

ADMINISTRATION

- **13. Nouveaux adhérents à l'EPF Smaf Auvergne**

Monsieur le Président informe l'assemblée que :

Les communes de Verneugheol, Chamalières-sur-Loire, Bonneval, Le Breuil, Jaligny sur Besbre, Saint Flour

Et la communauté de communes du Livradois Porte d'Auvergne, ont demandé leur adhésion à l'EPF smaf – auvergne.

Le conseil d'administration de l'EPF, dans ses délibérations en date des 22 septembre, 20 novembre et 7 décembre 2015, a pris en compte ces demandes et l'Assemblée générale réunie le 7 décembre 2015 a donné un avis favorable.

Conformément aux dispositions de l'article VI des statuts, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres de l'EPF doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DONNE son accord aux adhésions précitées
- APPROUVE la création d'un emploi d'Animateur Territorial à temps complet à compter du 1^{er} Février 2016

- **14. Autorisation d'ester en justice (Sancy O)**

Vu les conclusions du rapport d'expertise remis le 11 décembre 2014, par Monsieur M.J. AUDEBERT au Tribunal administratif de Clermont Ferrand, concernant les dysfonctionnements relevés sur le bâti du complexe aqualudique « Sancy'O » de La Bourboule.

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Président à défendre les intérêts de la Communauté de communes du Massif du Sancy dans cette affaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- AUTORISE Monsieur le Président à ester en justice,
- DESIGNER le cabinet DEVES et associés, avocats à Clermont-Ferrand, 25 boulevard Gergovia, pour représenter la collectivité dans cette instance.

MARCHES PUBLICS

15. Lancement d'une consultation pour la fourniture d'un « chalet – Billetterie » à Charlannes.

Il est proposé aux délégués, de lancer une consultation pour la fourniture d'un « chalet – Billetterie » à Charlannes :

- ✓ Estimation : 30 000€ TTC
- ✓ Procédure de MAPA ouverte < 90 000€ HT en application de l'article 28 du Code des marchés publics.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le lancement d'une consultation pour la fourniture d'un « chalet – Billetterie » à Charlannes,
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférent

16. Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des foyers de ski de fond du Capucin et de Charlannes

Il est proposé aux délégués, de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des foyers de ski de fond du Capucin et de Charlannes.

- ✓ Marché de prestation intellectuelle
- ✓ Procédure MAPA < 90000 € HT en application de l'article 28 du Code des marchés publics.
- ✓ Estimation : 56 000€ TTC
- ✓ Estimation enveloppe travaux et études TDC : 650 000€ TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le lancement de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des foyers de ski de fond du Capucin et de Charlannes
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférent.

17. Lancement du marché service pour le diagnostic amiante et plomb dans le cadre de la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à Besse

Il est proposé aux délégués, de lancer un marché de service pour le diagnostic amiante et plomb dans le cadre de la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à Besse

MAPA ouverte < 25 000€ HT

Consultation sur devis - Estimation : 1200€ TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le lancement du marché service pour le diagnostic amiante et plomb dans le cadre de la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire à Besse
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférents.

18. Lancement du marché « mission de contrôle technique pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire

Il est proposé aux délégués, de lancer un marché « mission de contrôle technique » pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire

- ✓ MAPA ouverte < 25 000€ HT
- ✓ Consultation sur le site de notre profil acheteur AWS
- ✓ Estimation : 5000€TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le lancement du marché « mission de contrôle technique » pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférents.

19. Lancement du marché « mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.

Il est proposé aux délégués, de lancer un marché « mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) » pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.

- ✓ MAPA ouverte < 25 000€ HT
- ✓ Consultation sur le site de notre profil acheteur AWS
- ✓ Estimation : 4000€TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Accepte le lancement du marché « mission de coordination de sécurité et protection de la santé (CSPS) » pour la réhabilitation du foyer de ski de fond de Berthaire.
- Autorise Monsieur le Président à la signature des documents y afférents.

SERVICE JEUNESSE

20. Validation des tarifs pour les activités jeunesse du 1^{er} trimestre 2016

Monsieur le Président rappelle que les activités en faveur de la jeunesse proposées dans le cadre des CEL-CEJ, font l'objet d'une participation financière de la part des familles.

Pour les activités déclarées en ALSH et bénéficiant des aides de nos financeurs publics, la participation dépend du quotient familial :

| | | | |
|-------------|------------------|-------------------|--------------|
| QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1101€ |
|-------------|------------------|-------------------|--------------|

Les tarifs suivants sont proposés pour les activités qui se dérouleront au 1er trimestre 2016.

| Activités | QF < à 500€ | QF de 501 à 700€ | QF de 701 à 1100€ | QF > à 1101€ |
|---|--|------------------|-------------------|--------------|
| Mini séjour « 100% TRAD' » | 49 € | 53 € | 64 € | 68 € |
| Stage Les Aventuriers du Sancy « 100% Trappeurs » | 30 € | 33 € | 40 € | 43 € |
| Mini séjour Ados « En mode survie...dans la poudreuse» | 31 € | 34 € | 41 € | 44 € |
| SAMEDIS SANCY GLISSE | 39 € | 43 € | 51 € | 55 € |
| « Groupe Multigliss » | 30€ | | | |
| Pass'sport « Nordic » : | Versant Besse : 76€ / Versant la Bourboule : 44€ | | | |
| BABYSKI ALPIN –BABYSKI NORDIC | 43€ | | | |
| Atelier parent-enfant « Concert Sucré » en lien avec la saison culturelle | 5€/enfant | | | |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Approuve le programme et la modulation tarifaire,
- Approuve les tarifs du 1^{ER} Trimestre 2016 dont il vient de lui être donné lecture,
- Mandate son Président pour en assurer l'exécution.

SERVICE CULTURE

21. Désignation d'un élu porteur des licences (1,2 et 3) d'entrepreneur du spectacle

Concernant la mise en œuvre de la saison culturelle « La Fille de l'Air » au sein des médiathèques communautaires et afin de se mettre en conformité avec la législation concernant la programmation de spectacles vivants, la CCMS doit être titulaire des 3 licences d'entrepreneur de spectacle (Exploitant de lieux de spectacle – accueil de compagnies en résidence – diffuseur de spectacles non employeur direct du plateau artistique).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Désigne Monsieur Jean-François DUBOURG, Vice-président de la communauté de communes et Maire du Mont-Dore pour détenir les licences d'entrepreneur du spectacle au nom de la communauté de communes du Massif du Sancy.
- Autorise Monsieur le Vice-Président à la signature des documents y afférent.

POLE LECTURE PUBLIQUE

22. Validation du plan de financement – Demande de subvention au titre du CTDD

| PLP PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL | SANCY 2016 | |
|---|-----------------|------------|
| Dépenses | | |
| Multimédia | 12 195 € | |
| Logiciel | 14 640 € | |
| Mobilier | 7 620 € | |
| Acquisition scénique et spectacles | 8 037 € | |
| Ludothèque | 12 508 € | |
| TOTAL | 55 000 € | |
| Financements | | % |
| LEADER | 13 008 € | 23,65% |
| CTDD | 18 184 € | 33,06% |
| FRADDT EPCI | 12 808 € | 23,29% |
| CCMS | 11 000 € | 20,00% |
| | 55 000 € | 100 |

Par une délibération prise le 07 août 2015, le conseil communautaire a validé un programme d'investissement pour les médiathèques du PLP afin :

- ✓ de les équiper d'outils numériques adaptés et innovants,
- ✓ d'agencer de nouveaux espaces accessibles à tous
- ✓ d'apporter de nouvelles offres de services

Ce projet est inscrit dans le Contrat Auvergne Plus.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- Adopte le budget du programme 2016 du Pôle de Lecture Publique de la communauté de communes du Massif du Sancy
- Autorise le Président à déposer des demandes de subventions auprès des différents partenaires

Délibérations ajoutées à l'ordre du jour :

23. Signature d'un bail précaire pour la location du foyer de ski de Berthaire

VU la délibération en date du 24 Juin 2003 transférant le bâtiment du Foyer de Ski de Fond de Berthaire de la commune de BESSE à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;
Considérant que le dernier locataire du Foyer de Ski de Fond de Berthaire a cessé son activité en Avril 2015 ;

Monsieur le Président propose d'attribuer la location du Foyer de Ski de Fond de Berthaire à Mme MOREAU Séverine et de commencer par un bail précaire de 15 jours renouvelable, afin de laisser le temps au locataire d'estimer la viabilité de son projet. Il donne lecture du projet de bail.

Monsieur le Président précise que la location concerne uniquement la partie snack-bar puisque le 1^{er} étage fait l'objet d'une réhabilitation et que les travaux ne sont pas terminés.

Monsieur le Président propose un loyer de 150 € (cent cinquante euros) par période de 15 jours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- ATTRIBUE la location du snack-bar du Foyer de Ski de Fond de Berthaire à Mme MOREAU Séverine par un bail précaire d'une durée de 15 jours renouvelable ;
- FIXE le montant du loyer à 150 € par période de 15 jours ;
- VALIDE le projet de bail de location précaire annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférant à cette location

24. Remboursement de facture des travaux d'alimentation en énergie électrique

CONSIDÉRANT la validation de l'opération n° 202 – Aménagement de l'accueil du Budget Annexe Zones Nordiques 2015 prévoyant la réalisation d'une billetterie à CHASTREIX SANCY et ouvrant des crédits à hauteur de 30 000 € ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la commune de CHASTREIX a été destinataire de la facture des travaux d'alimentation en énergie électrique de la billetterie effectués par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme d'un montant de 1 170 € net. La réalisation de la billetterie de CHASTREIX SANCY étant portée par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, il convient donc d'autoriser le remboursement de ces travaux à la commune de CHASTREIX pour un montant net de 1 170 €.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- DECIDE de rembourser la facture des travaux d'alimentation en énergie électrique de la billetterie effectués par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme d'un montant de 1 170 € net à la commune de CHASTREIX ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus à l'opération n° 202 – Aménagement de l'accueil du Budget Annexe Zones Nordiques 2016 ;

Fin du conseil à 20h00.

Le Secrétaire

Frédéric CHASSARD

Le Président

Lionel GAY